



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire d'information

Campagne d'appel à projet GIEE Occitanie 2026

Margot SAUMADE – Chargée de mission GIEE – Agroécologie – Agriculture résiliente

Bénédicte DEBAST – Gestionnaire dispositifs GIEE, AB, SCA, Diagnostics Modulaires

6 mai 2026



GIEE : 3 textes de référence



2014



Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

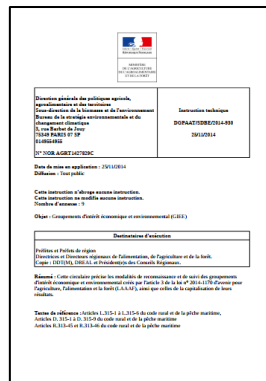


Article L-315-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEFINITION

Peut être reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental toute personne morale dont les membres portent **collectivement un projet pluriannuel** de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole et de leurs pratiques agronomiques en visant une **performance à la fois économique, sociale et environnementale**.

2014



Instruction technique
DGPAAT/SDBE/2014-930
du 25/11/2014

- **RECONNAISSANCE**
en GIEE
- **SUIVI** du dispositif
- **CAPITALISATION** des résultats

2019



Instruction technique
DGPE/SDPE/2019-29
du 15/01/2019

- **ACCOMPAGNEMENT** des collectifs (GIEE et 30 000)
- **Volets FINANCIERS**
- **COORDINATION** de la capitalisation des résultats

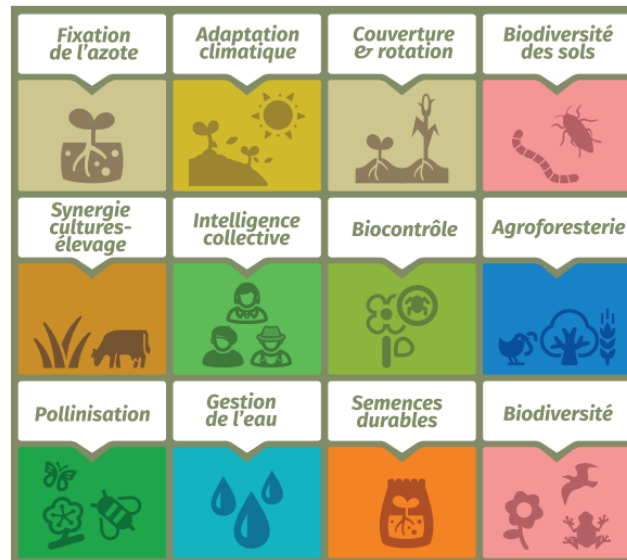


Qu'est-ce que l'agroécologie ?

L'agroécologie est l'utilisation intégrée des **ressources et des mécanismes de la nature** dans l'objectif de production agricole.

Elle allie les dimensions **économique, environnementale et sociale**.

Elle vise à mieux tirer parti **des interactions** entre végétaux, animaux, humains et environnement.



L'agroécologie est définie à l'article L. 1. - II.
du code rural et de la pêche maritime



Qu'est-ce ce qu'un collectif agroécologique ?

Groupe
d'agriculteurs

Projet
pluriannuel

Changement
de
pratiques

A l'échelle de
l'exploitation



Reconnu par
l'Etat

Outil d'accompagnement
des transitions agroécologiques

Diffuser, massifier,
les pratiques agroécologiques





Volets du dispositif GIEE



Construction
du projet par
le groupe

Mise en
œuvre du
projet par les
agriculteurs

Essaimage et
massification

- Nouveau GIEE
- Go-PEI
- Démonstrateurs ,
AARC..

RECONNAISSANCE

Collectif en émergence

- Problématique
- Diagnostics
- Définition objectifs
- Besoins montée en compétences
- Développement partenariats

Emergence

12 500 € 1 an

GIEE reconnu 3-6 ans

- Essai, tests
- Mutualisation, échanges
- Formations, voyages études
- Collecte, analyse données
- Savoirs collectifs
- Diffusion

Capitalisation

Animation

25 000 € sur 3 ans (max)

Perspectives

- Livrable exemplaire
- Capitalisation multi-collectif

**Productions
exemplaires**

6 000 € / livrable



Découvrir des productions exemplaires

<https://vimeo.com/823295785>



PODCAST FRCIVAM

<https://podcast.ausha.co/commun-lien/teaser-commun-lien>



AGRIVALEUR
COPYC



	Volet RECONNAISSANCE	Volet ANIMATION	Volet EMERGENCE	Volet PRODUCTIONS EXEMPLAIRES
Dates	du 10 mars au 10 juillet 2026		Du 10 mars au 29 mai 2026	
Candidature	Dématérialisée sur la plateforme demarches.numerique.gouv.fr			
Objet	Obtention de la Reconnaissance officielle en GIEE	Aide financière à l' animation du projet d'un GIEE reconnu	Aide financière à l' accompagnement de l' émergence d'un GIEE	Aide à la production d'un livrable exemplaire
Conditions	Collectifs d'agriculteurs constitué Projet pluriannuel de reconception défini Partenariats identifiés Indicateurs définis Diagnostics agroécologiques réalisés	GIEE reconnu	Collectifs d'agriculteurs avec un projet agroécologique en construction	1 ou plusieurs GIEE et autres collectifs reconnus avec projet(s) abouti(s) Capitalisation sur une même thématique et/ou sur un même territoire
Structure(s) candidate(s)	Structure d'accompagnement Structure porteuse Structure de capitalisation		Structure d'accompagnement	Structure de capitalisation
Instruction des dossiers	L'instruction administrative est réalisée par la DRAAF Vérification de la complétude des dossiers et de l' éligibilité des candidatures			
Appréciation des projets	L'instruction technique est organisée par la DRAAF Avis comité technique suivant grille de sélection des projets			
	Saisine COREAMR	Avis du DRAAF	Avis du DRAAF	Avis du DRAAF
Financement	Le financeur mobilisé est l'Etat via les fonds du CASDAR (compte d'affectation spéciale développement agricole et rural). L'instruction financière est réalisée par la DRAAF			
Notification d'avis	Arrêté de reconnaissance pour 3 ou 6 ans, délivré par le préfet de Région	Convention financière avec la DRAAF	Arrêté d'attribution d'une aide financière	Arrêté d'attribution d'une aide financière
Aide	-	25 000 € maximum, pour 3 ans, renouvelable 1 fois sur durée de reconnaissance	12 500 € Maximum pour 1 an non renouvelable	6 000 € maximum

ANNEXE 4

Appel à projet GIEE 2026

Tutoriel de la plateforme « <https://demarche.numerique.gouv.fr> » pour l'utilisateur

Ce tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur « <https://demarche.numerique.gouv.fr> » par un usager.

1. Accéder à la procédure pour le dépôt d'un dossier sur demarche.numerique.gouv.fr

- **Accéder au lien vers la procédure :**

Un lien vers la démarche est mis à disposition sur le site web de l'administration concernée.

Ce lien renvoie vers une page de connexion « <https://demarche.numerique.gouv.fr> » similaire à l'exemple ci-dessous :

- **Se connecter à <https://demarche.numerique.gouv.fr> :**

2. Déposer un dossier

Les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires (cf. exemple ci-dessous).

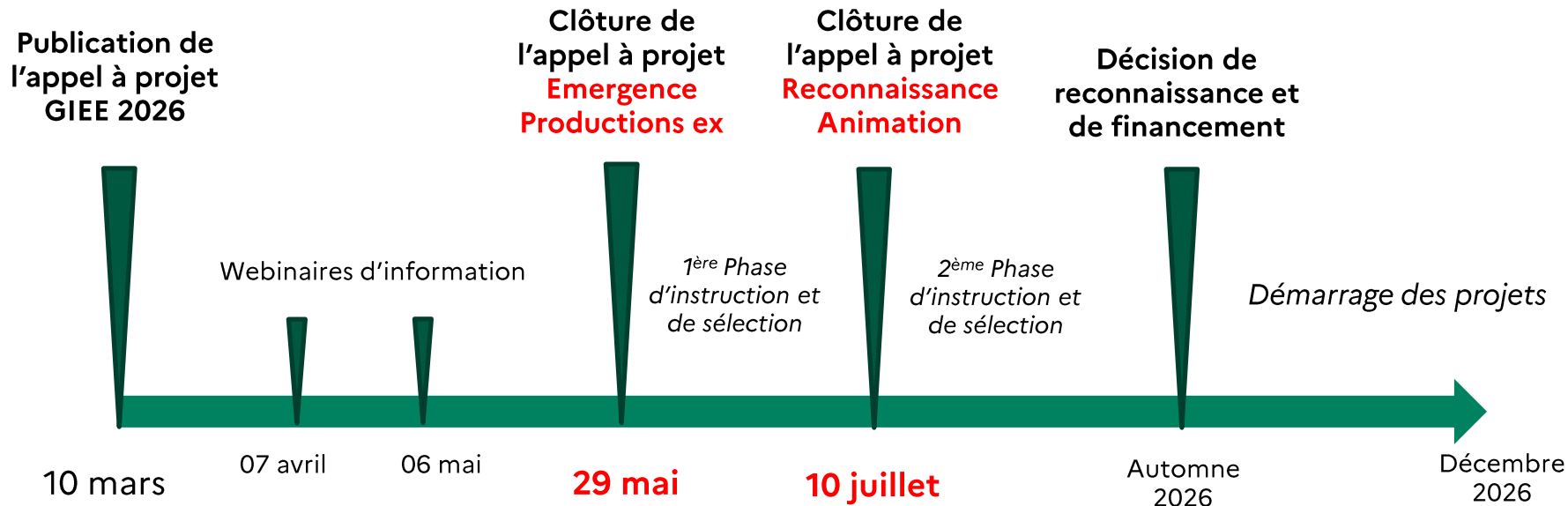
Le formulaire peut être adressé à deux types d'utilisateurs : Une entreprise/un organisme possédant un numéro SIRET ou une personne physique.

- Une entreprise ou un organisme possédant un numéro SIRET :

La première information demandée est le numéro SIRET permettant de récupérer des informations juridiques et financières auprès de l'Insee et d'Info greffe.



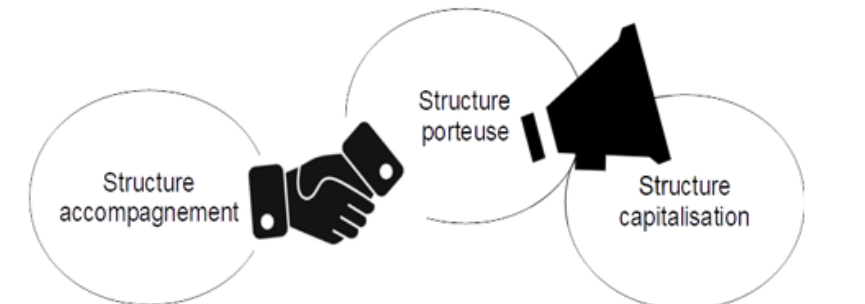
Calendrier de l'appel à projets





Structures éligibles

Trois entités



❖ Structure porteuse

dont l'instance de décision doit être constituée **obligatoirement d'une majorité d'agriculteurs**

❖ Structure d'accompagnement (animation)

La structure qui anime le collectif (CDA, CIVAM, GAB, des coopératives, ...)

❖ Structure de capitalisation

Structure qui aide à la mise en forme et qui diffuse les résultats (dans la majorité des cas, c'est la structure d'accompagnement qui assure cette fonction)

Doit **obligatoirement** être un **organisme de développement agricole**



Nouvelles modalités 2026

→ Maintien des modalités 2025 concernant la capitalisation

- **Plan de capitalisation demandé à la Reconnaissance**
- **20 % du budget Animation dédié à la capitalisation, diffusion**

→ Arrêté du 22/12/25 supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de PPP, **rend à nouveau éligibles les candidatures des coopératives et des entreprises de négoce agricole qui souhaiteraient animer des collectifs agricoles sur la baisse d'usage des PPP**

Les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du CRPM



Critères de sélection Reconnaissance - Animation

10 critères définis au niveau national

Objectifs de performance **économique**

Objectifs de performance **environnementale**

Objectifs de performance **sociale**

Pertinence **technique** des actions prévues

Caractère **collectif** des actions prévues

Pertinence du **partenariat** mobilisé

Caractère **innovant** importance de l'expérimentation

Modalités d'**accompagnement** des agriculteurs

Caractère **exemplaire**

Durée et **pérennité** du projet

5 critères régionaux

Diagnostic

Ancrage territorial
(dynamiques de territoires)

Caractère ascendant

Approche système

Suivi, capitalisation et diffusion

→ depuis 2025 :
- Plan de capitalisation
- 20% du budget total



Plan de capitalisation

Année	Quoi (quelles infos capitaliser)	A qui (quel public cible)	Comment (format de la capitalisation)	Où (Comment diffuser)	Quand (Période propice à la diffusion)
1					
2					
3					

Séminaire 2022 : Comment construire son plan de capitalisation ?

Site web de la CRAO > Collectifs agroécologiques > Onglet animer un collectif et capitaliser



Critères de sélection Emergence

Chaque critère est noté de 0 à 5 suivant la contribution du projet à ce critère
 0 = pas du tout
 1 = très insuffisamment
 2 = insuffisamment
 3= oui, mais à minima

→ Réaliser une autoévaluation

Grille sélection projet Emergence

Grille sélection projet Emergence				
Titre du projet émergent :				
Structure d'accompagnement:				
objectif	critères	Questions cadre ?	Notation	Commentaires
Mesurer l'adéquation du projet avec les enjeux agroécologiques	Mesure de l'ambition du projet émergent	Les exploitations engagées sont-elle déjà vertueuses et à un haut niveau de transition agroécologique ? Ce projet est-il/sera-t-il de nature à « changer le système » de l'exploitation (plusieurs leviers techniques, organisationnels et/ou agronomiques utilisés, ayant un impact global sur l'exploitation) ? Ce projet est-il de nature à « changer le système » agricole en général (si l'agriculture tendait vers ça, elle serait écologique, économe, vivable, tout en restant performante) ?		
	<i>Par projet, on entend objectifs et actions inscrits dans le temps permettant de mener les exploitations engagées d'un point A à un point B, en dehors d'une activité « normale »</i>			
	Recherche de triple performance	Sur ce qui est présenté, le projet a-t-il/aura-t-il un impact environnemental certain (ou maintien consolidé si déjà atteint) ? Sur ce qui est présenté, le projet a-t-il/aura-t-il un impact visible sur l'amélioration (ou maintien consolidé si déjà atteint) de la rentabilité économique ? Le projet tend-il/tendra-t-il à développer (ou consolider si déjà atteint) concrètement la performance sociale des exploitations ?		
	Prise en compte d'enjeux	Le projet /futur projet répond-il à des problématiques locales, notamment environnementales ? Répond-il à des enjeux de développement de nouvelles filières ? Répond-il à des enjeux de résilience alimentaire, circuits-courts, re-territorialisation ? Répond-il à des enjeux économiques, sociaux, sociétaux ?		
Mesurer la capacité de l'année d'émergence à répondre aux critères ci-contre	Consolider le collectif	Les actions mises en œuvre permettent-elles l'adhésion d'un groupe suffisant et adapté à la réussite du projet Des temps d'échange et de construction du projet sont-ils prévus ou en cours de réalisation ?		
	Finaliser le plan d'actions réaliser les diagnostics agroécologiques servant de base au futur projet	Les actions prévues en émergence permettent-elles de finaliser un plan d'action pour un projet collectif pluriannuel (GIEE ou 30 000) ? Sont-ils prévus ? Le caractère agroécologique des diagnostics est-il mis en avant ?		
	Engager des partenariats	Les partenariats en place ou prévisionnels sont-ils larges et justifiés (objectifs recherchés, place dans le projet) ? Ce dans le domaine technique ? Économique ? Filière ? Recherche ? Enseignement ?		
	Animer le collectif	La structure d'animation semble-t-elle outillée pour conduire le collectif à émerger ? L'animateur semble-t-il avoir les compétences techniques liées au projet envisagé ?		
Total des points attribués				
Appréciation générale				
Points positifs du dossier				
Points négatifs				
Avis général				
AVIS	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis favorable avec demande de compléments ou recommandations <input type="checkbox"/> avis réservé <input type="checkbox"/> avis défavorable			



Les dépenses éligibles

- **Dépenses directes de personnel**

- Salaires et charges sociales liées
- Frais de déplacement des agents salariés ou mis à disposition par convention
- Non éligible : jours de formation des salariés, jours de congé maladie, plans d'épargne salariale, dividendes du travail, provisions pour les congés payés et RTT, contrats aidés

- **Dépenses liées à des prestations de service**

40% max des
dépenses éligibles

- **Facturation autre que personnel et prestation de service**

- Location de salle ou de matériel pour l'organisation d'événement
- Petit matériel et équipement
- Analyse agronomiques
- Frais d'édition ou d'impression

10% max des
dépenses éligibles

!! Devis OBLIGATOIRE

- 1 devis si < 1500€
- 2 devis si > 1500€

- **Charges indirectes – charges de structures**

15% max des frais direct de personnel

Doivent être justifiées

Proratisation possible au nb de jours/heures ou au nb d'ETP dédiés au projet



Elaboration du budget prévisionnel



Annexe 5 - Appel à Projets GIEE Occitanie 2025
Projet du collectif agroécologique

Synthèse du projet

Cases bleues : à renseigner									
Structure d'accompagnement personne morale (structure) candidate									
Libellé du projet									

Table des actions

INFO : se reporter au doc AAP GIEE Guide du porteur de projet point spécifique volet (animation, émergence, Productions exemplaires) pour l'élaboration du budget prévisionnel de l'accompagnement d'un GIEE ou de l'émergence d'un collectif.

Pour les projets d'émergence, 2 types d'actions sont OBLIGATOIRES :
- A.Pilotage
- D.Enregistrement et suivi

Pour tous les projets, 5 types d'action sont éligibles : A, B, C, D, E

Pour les projets d'animation et capitalisation, de productions exemplaires de GIEE, 2 types d'actions OBLIGATOIRES :
- A.Pilotage
- E.Communication et diffusion

Type d'action	Description du type d'action
A.Pilotage	Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective propres à assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite du projet du collectif d'agriculteurs.
B.Formation	Formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des actions du projet du collectif. Concernant la formation professionnelle, pourront être prises en charge au titre du présent appel à projets les actions qui ne relèvent pas des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA.
C.Appui technique	Appui technique collectif nécessaire à la mise en œuvre des actions du projet, notamment de l'évolution des pratiques.
D.Enregistrement et suivi	Enregistrement et suivi des résultats et expériences du collectif . Ce point peut également concerner la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres du collectif.
E.Communication et diffusion	Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences acquis dans le cadre du projet du collectif. Il s'agit des actions d'information, échanges, démonstration et visites d'exploitations mettant en relation les différents types d'acteurs visant à promouvoir le projet du collectif et diffuser les résultats et expériences.

Onglet 1



Elaboration du budget prévisionnel

Liberté
Égalité
Fraternité

n° de l'action (le n° sera à reprendre dans le budget prévisionnel, éventuellement en regroupant certaines actions)	Intitulé	Type d'action	Objectifs visés l'action
1	animation du groupe, organisation de réunions	A.Pilotage	
2	voyage d'étude annuel	B.Formation	
3	rencontres, formations	B.Formation	
4	suivi de la production	D.Enregistrement et suivi	
5	relevés de données sur les 3 axes de travail du projet	D.Enregistrement et suivi	
6	création d'une page internet	E.Communication et diffusion	
7	CR des voyages d'études et formations à diffuser	E.Communication et diffusion	
8	production de fiches techniques	E.Communication et diffusion	
etc.			

(*) : par ex avec le numéro du trimestre dans l'année du projet : A1T1 = Année 1 trimestre 1 ou



Onglet 2

		Prévisionnel					
Types ACTIONS éligibles au financement prévues onglet synthèse du projet : A, B, C, D, E		A.Pilotage	B.Formation	C.Appui technique	D.Enregistrement et suivi	E.Communication et diffusion	
OBLIGATOIRE ->							
	intitulé des N° ACTIONS 1,2,3,4,5,6 ... (à regrouper par types d'actions A, B, C, D, E)	1. animation du groupe, organisation de réunions semestrielles	2. voyage d'étude annuel 3. rencontres, formations		4. suivi 5. relevés de données sur les 3 axes de travail du projet	6. création d'une page internet 7. CR des voyages d'études et formations à diffuser 8. production de fiches techniques	Total
DEPENSES PREVISIONNELLES							
B1	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide						-1
B2	Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide						-1
B3	Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui / agriculteur membre d'un collectif)						-1
	Sous-total Frais salariaux B1+B2+B3	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B4.1	Dépenses qui ont fait l'objet d'une facturation : Prestations de services (temps de travail de personnes en dehors de la structure bénéficiaire des collectivités et autres que mise à disposition de personnel) <i>(Plafonnées à 40% des dépenses totales éligibles)</i>						-1
B4.2	Dépenses qui ont fait l'objet d'une facturation : Dépenses facturées autres que prestations de service <i>(Plafonnées à 10% des dépenses totales éligibles)</i>						-1
	Sous-total dépenses facturées B4.1+B4.2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
C	Charges de structures au réel (plafonnées à 15% des dépenses directes de personnel (salaires, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives) affectées à l'animation du collectif d'agriculteurs faisant l'objet du projet).						-1
TOTAL DES DEPENSES PREVUES (éligibles)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres charges de structures (non éligibles via cet AAP)							-1
TOTAL DES DEPENSES PREVUES (coût total)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCES PERÇUES ou à PERCEVOIR							
	Subvention DRAAF demandée au titre du GIEE (Casdar)						-1
	Autres aides publiques demandées ou déjà obtenues (à préciser en légende)						-1



Onglet 3



Modalités de versement de l'aide

Emergence & Productions exemplaires

Animation

Début des actions

→ Demande d'avance 30%

→ Demande d'avance 30%

→ Demande d'un 2nd versement :
(acompte)
sur justificatifs acquittés (max 80%)

Fin des actions

→ Demande de solde

→ Demande de solde



En savoir plus sur l'appel à projets



Campagne 2026 d'appel à projets pour les GIEE en Occitanie

Agroécologie Aides

Publié le 10/03/2026 | Mis à jour le 27/03/2026

Le nouvel appel à projets pour la reconnaissance et le financement de l'animation, de l'émergence et des productions exemplaires des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) en Occitanie est lancé !

SOMMAIRE

1. Modalités
2. Dépôt des candidatures
3. Informations

Cet appel à projets s'adresse aux collectifs d'agriculteurs en Occitanie qui souhaitent approfondir leur démarche agroécologique en intégrant le dispositif des groupements d'intérêt économique et environnemental.

Pour en savoir plus sur les GIEE

Modalités

Cet appel à projets est ouvert à partir du 10 mars 2026.

Date limite de dépôt des candidatures :

- Volets Émergence et Productions exemplaires : le 29 mai 2026 à 23h59.
- Volets Reconnaissance et Animation : le 10 juillet 2026 à 23h59.

Le cahier des charges et les annexes sont à télécharger ci-dessous :

Cahier des charges

(PDF - 240,5 ko)



Annexes

(ZIP - 12 Mo)



Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fera en ligne sur la plate-forme dema.draaf-occitanie.agriculture.gouv.fr à partir des liens ci-dessous :

[Reconnaissance](#) [Animation](#) [Émergence](#) [Productions exemplaires](#)

Informations

Un webinaire d'information à destination des porteurs de projets est programmé le mardi 7 avril à 14 h.

Contact pour s'inscrire et recevoir le lien visio : giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Le cahier des charges de l'AAP 2026

Annexes :

- Grilles de sélection
- Tutoriel *Démarche.numérique.fr*
- Guide financier
- Des modèles de bilans techniques et financiers

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/campagne-2026-d-appel-a-projets-pour-les-giee-en-occitanie-a9390.html>



Retrouvez toutes les informations



Agroécologie

8 octobre 2025

**Reconnaissance de GIEE : les
lauréats 2025 pour
l'Occitanie**



Aides > **Production & Filières** > Alimentation > Enseignement & Formation > Données > Votre Draaf >

Accueil > Production & Filières > Durabilité de l'agriculture > Agroécologie > Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental) sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par le Préfet de Région qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux relevant de l'agroécologie.

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupements-d-interet-economique-et-environnemental-giee-r58.html>

Retrouver les collectifs...



Un site pour retrouver les collectifs agroécologiques



collectifs-agroecologie.fr

Une carte interactive
Une page régionale



Des ressources à mobiliser sur R&D-agri Livrables des groupes

Pour aller plus loin...

Site internet

DRAAF / SRAA

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-groupements-d-interet-economique-et-environnemental-giee-r58.html>



Contact : DRAAF / SRAA

giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Margot SAUMADE

Chargée de mission Agroécologie - GIEE

Contact CRAO

Coordination de la capitalisation GIEE

Meryem JAIL

meryem.jail@occitanie.chambagri.fr



MERCI POUR VOTRE ATTENTION
Place à l'échange !



Architecture de l'appel à projets

• 1 volet reconnaissance

- Structure reconnue : collectif d'agriculteurs sous forme de personnalité morale déjà existante
- Structure(s) d'animation et de capitalisation du collectif
- Partenariats recherchés : filières/ recherche/ enseignement agricole/ société civile

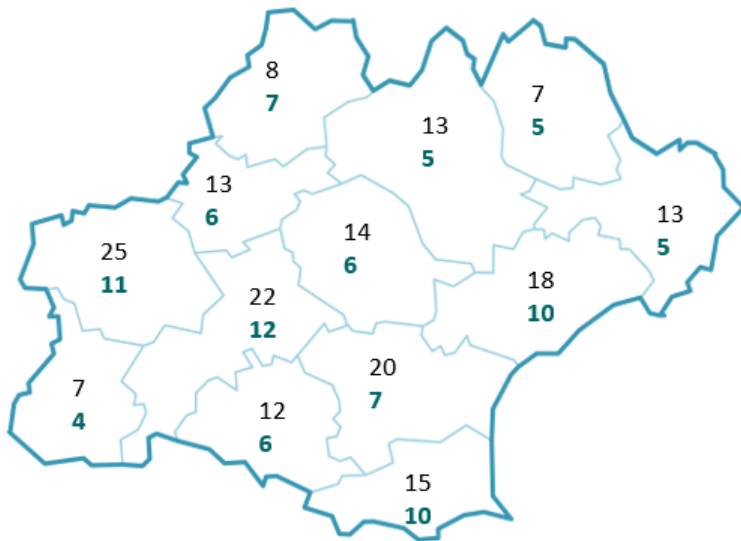
• 3 volets financements

- Trois volets d'aide :
 - à l'**émergence** pour élaborer un projet (avant reconnaissance)
 - à l'**animation/capitalisation** du collectif pour les GIEE ayant été reconnus par le Préfet
 - à la **production de livrables exemplaires** pour les GIEE reconnus qui souhaitent aller plus loin
- Taux d'aide : 80% maximum des dépenses éligibles
- Montant maximum de l'aide en € pour 2026 :

Emergence 12 500 / Animation 25 000 / Livrables exemplaires 6 000



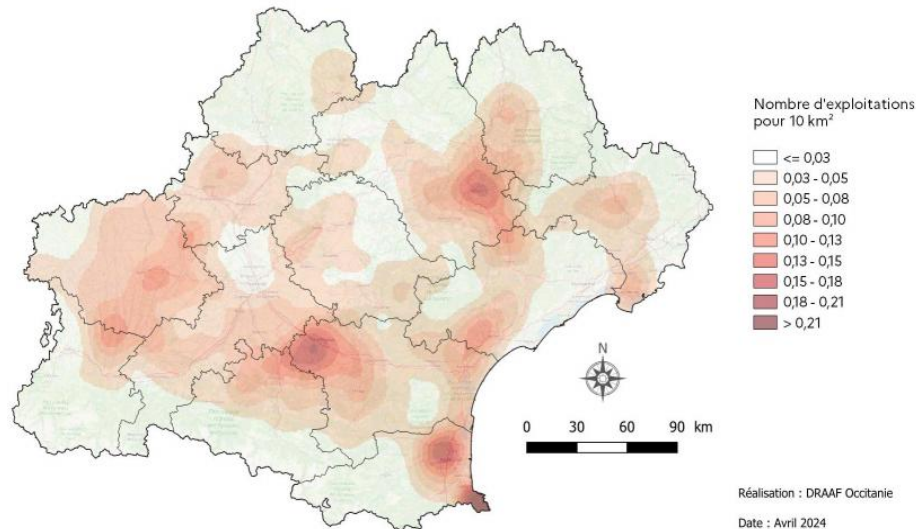
Couverture géographique



Nombre de GIEE par département

GIEE reconnus
GIEE en activité

226 GIEE



Sources : ©IGN BD CARTO®, Données DRAAF SRAA Occitanie

Localisation et densité des exploitations de GIEE

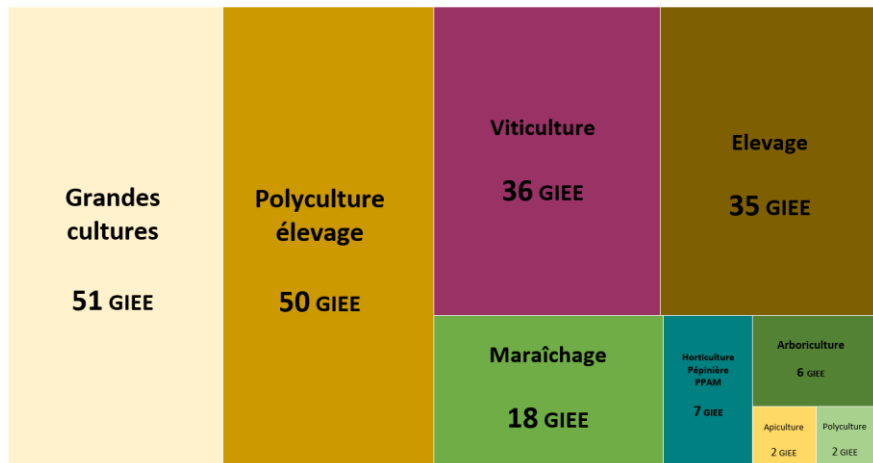
Données : DRAAF Occitanie, SRAA, septembre 2024



Diversité des GIEE



Orientation de production du collectif



Thématique principale choisie



226 GIEE *

91 en activité *

* Décembre 2025

Données : DRAAF Occitanie, SRAA, septembre 2024

GIEE OU GROUPE 30 000, VERS QUEL DISPOSITIF VOUS DIRIGER EN OCCITANIE ?

